



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Paris, le - 3 AOUT 2012

N° 719

Note à l'attention de

Messieurs les préfets de région (hors Ile de France)

Monsieur le Préfet, directeur général de la police nationale

Monsieur le Général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale

Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication

Messieurs les préfets de zones de défense (hors zone de défense de Paris)

Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets des départements de métropole (hors Ile de France)
et de l'outre-mer

Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité (hors SGAP de Paris et Versailles)

Monsieur les directeurs techniques des ESOL Ouest, Est et Sud

Messieurs les chefs de SZSIC

Objet : Régime indemnitaire 2012 de tous les personnels des filières technique, spécialisée, des systèmes d'informations et de communications et de service social ainsi que des personnels de catégories B et C de la filière administrative en fonction dans les services déconcentrés ou délocalisés du ministère de l'intérieur (MI) et rémunérés par les SGAP (hors SGAP 75 et 78) ou les préfetures de province sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307.

Détermination des taux moyens d'objectifs et de la réserve d'objectifs pour l'année 2012.

P.J. : Tableaux des TMO 2012 par filière et par périmètre d'affectation avec la répartition entre les différentes primes

Tableaux des montants moyens, maximums et exceptionnels de la réserve d'objectifs pour l'année 2012

Tableaux des taux réglementaires maximum autorisés.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire relative au régime indemnitaire pour l'année 2012 de tous les personnels des filières technique, spécialisée, SIC, de service social et des personnels de catégories B et C de la filière administrative placés sous votre autorité.

Pour rappel, la présente circulaire ne concerne pas les agents du corps des attachés du ministère de l'intérieur (MI) qui relèvent depuis le 1^{er} janvier 2011 de la PFR.

Le régime indemnitaire des agents concernés par cette circulaire est composé, selon leur périmètre d'affectation :

- du taux moyen d'objectifs déterminé annuellement par corps et grade pour chaque filière d'emploi et réparti entre différentes primes en fonction des corps, grade et affectations géographiques des agents ;
- de la réserve d'objectifs versée une fois par an, aux agents éligibles à ce dispositif, après décision de leur chef de service.

I - Le taux moyen d'objectifs (TMO) pour 2012 :

1 - Les progressions des TMO pour 2012

Pour 2012, la progression du TMO est de 2,5 % pour les corps des agents de catégorie B et C toutes filières confondues et pour les corps des agents de catégorie A des filières technique, spécialisée, SIC et de service social.

Vous trouverez en annexe les tableaux déterminant les montants du TMO 2012 réparti entre les différentes primes en vigueur pour chaque filière, corps et périmètre d'affectation.

2 - Les règles de gestion du TMO

S'agissant des attributions individuelles, il vous est conseillé de veiller à **la cohérence entre la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée telle qu'elle apparaît dans la fiche relative à l'entretien professionnel et son régime indemnitaire.**

Par ailleurs, **il est recommandé de ne pas moduler le TMO en-deçà de 90% pour les agents de catégorie B et C et de 80% pour les agents de catégorie A.** En outre, si une modulation à la baisse est envisagée dans ces seules limites, il convient de la fonder sur des éléments objectifs tirés de l'analyse de l'activité professionnelle. Je vous rappelle, à ce titre, qu'une insuffisance professionnelle doit, en tout état de cause, être constatée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il est souhaitable également que toute diminution du régime indemnitaire d'un agent par rapport à celui qu'il a perçu en 2011 ou par rapport au taux moyen de 2012 donne lieu à **un entretien individuel** permettant au fonctionnaire de connaître les motifs de cette réfaction.

Toute décision de réduction du régime indemnitaire qui ne se fonderait que sur le départ d'un agent pendant l'année devra être proscrite, sauf à remettre en cause les objectifs de mobilité entre les directions.

Par ailleurs, la modulation du TMO à la hausse ne peut excéder le plafond des taux réglementaires maximum autorisés par les textes indemnitaires fondateurs, qui vous sont communiqués en annexe à la présente circulaire.

Enfin, je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2012, en faisant référence au TMO de son grade, ainsi que le montant de la part qui lui sera versée en fin d'année en sus de la mensualisation habituelle.

3 – Les règles de mise en paie du TMO

Le TMO est un montant moyen annuel de référence déterminé par grade et par périmètre d'affectation (périmètre de la région Ile de France et de la province).

Le TMO est réparti, pour chaque grade, sur différentes primes versées aux agents en fonction de leur filière d'appartenance et de leur affectation géographique.

Les primes servant de support au versement du TMO ont été créées par décret et par arrêté précisant pour chacune d'entre elles le montant plafond réglementaire annuel maximum pouvant être versé par agent.

Ces montants plafonds doivent être respectés par vos services et faire l'objet d'un suivi régulier au fur et à mesure des versements des différentes primes composant le TMO au cours de l'année.

En conséquence, la modulation à la hausse du TMO ne peut excéder le plafond des taux réglementaires maximum autorisés par les textes indemnitaires fondateurs, qui vous sont communiqués en annexe à la présente circulaire.

II - La réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs concerne les agents affectés en administration centrale et en services déconcentrés.

La réserve d'objectifs reste indépendante des TMO. Elle répond à la nécessité de développer un mode de management qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir des agents. Le dispositif vise, notamment, à harmoniser et mieux encadrer les conditions d'attribution des compléments de rémunération en fonction de la manière de servir et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

1 - Les finalités de la réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs donne des marges de manœuvre afin de :

- faciliter la mobilité des agents d'une direction à une autre en permettant à un service accueillant un agent bénéficiaire d'un TMR (taux moyen réel) plus élevé que le TMO de son grade de pouvoir lui maintenir son régime indemnitaire, sans devoir le financer par un prélèvement sur les taux moyens réels appliqués aux autres agents présents dans cette direction. La mobilité ne doit pas, en effet, être pénalisante pour des agents qui cherchent à diversifier leur carrière ;
- valoriser le travail accompli pendant l'année par les équipes qui ont eu à faire face à des missions importantes ou exceptionnelles au sein d'une direction ou d'un service. Sur ce point, il s'agit de faciliter la prise en compte de situations que la seule modulation des

TMO selon la valeur professionnelle individuelle ne pourrait satisfaire qu'imparfaitement ;

- valoriser le travail accompli par un agent particulièrement sollicité au cours de l'année.

Il est souhaitable que la réserve d'objectifs soit attribuée uniquement sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

2 - Les modalités de financement de la réserve d'objectifs

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la réserve d'objectifs sera établie sur la base des montants moyens présents dans les fiches annexées à la présente circulaire **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 31 août 2012.**

Il convient de préciser que les montants moyens par ETPT indiqués en annexes doivent seulement être considérés comme la base de calcul de l'enveloppe nécessaire au financement de la réserve d'objectifs. Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement ce montant.

Il convient également de vous préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs n'est pas fongible avec celle relative à la part « résultats » de la PFR pour les attachés.

3 - Les agents éligibles

L'attribution de la réserve d'objectifs doit être étroitement articulée avec l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents.

En effet, si les agents fortement sollicités par la mise en œuvre d'une réforme, la gestion de crises, le surcroît momentané d'activité peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service.

La réserve d'objectifs n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des agents, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des bénéficiaires. Elle doit néanmoins **être attribuée à 40% des effectifs au minimum quelque soit leur filière d'appartenance.** Il vous est recommandé à cet égard de veiller à l'équilibre des bénéficiaires entre les différentes filières (administrative, technique, spécialisée, SIC et de service social).

En outre, si ce complément indemnitaire n'est attribué, chaque année, qu'à une partie des personnels, tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe, **et plus spécialement, dans cette dernière hypothèse, les personnels de catégorie C.**

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service à temps plein doivent se voir attribuer à tout le moins le montant moyen de la réserve d'objectifs correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles à la réserve d'objectifs du secrétariat général les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. En revanche,

en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs et les ouvriers d'Etat pour lesquels leurs statuts ne le permettent pas.

Concernant les agents mis à disposition, il convient de rappeler que l'interdiction de complément de rémunération, qui était auparavant applicable à certains cas de mise à disposition, a été abrogée¹. Désormais, les agents mis à disposition au sein de vos services sont éligibles à la réserve d'objectifs. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte pour la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

4 - Le montant et les modalités de versement de la réserve d'objectifs

Vous trouverez en annexe un tableau avec les montants maximums et exceptionnels pouvant être attribués au titre de la réserve d'objectifs par catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants exceptionnels sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Ces situations sont laissées à votre arbitrage. Je vous recommande néanmoins de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

En outre, il n'apparaît pas pertinent d'attribuer ce complément indemnitaire à des niveaux très bas qui réduiraient à néant l'objectif recherché.

Pour mémoire, les agents du MI gérés par le Secrétariat général, affectés dans les services de la police nationale et payés sur le programme 176, sont éligibles à la réserve d'objectifs. Cependant, cette dernière étant cumulable avec la prime de résultats exceptionnels qui peut être versée aux seuls agents affectés dans les services de la police nationale, leur cumul ne peut excéder les montants exceptionnels déterminés par catégorie et programme d'imputation budgétaire en annexe.

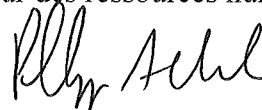
Enfin, en tant que dispositif indemnitaire complémentaire des TMO, le montant de la réserve d'objectifs est imputé sur l'une des primes composant le TMO de l'agent. Ce versement au titre de la réserve d'objectifs doit donc tenir compte du plafond réglementaire en vigueur par grade pour chaque prime du TMO.

5 - L'information des agents

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de la réserve d'objectifs, au même titre que la communication du montant du régime indemnitaire attribué (TMR : taux moyen réel), en distinguant clairement les deux dispositifs.

Les services de la direction des ressources humaines restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur ce dossier.

Le directeur des ressources humaines



Philip ALLONCLE

¹ Cf. circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.

TMO 2012 - ADMINISTRATIFS

Préfectures de PROVINCE

Grades	TMO 2012	I.F.T.S*		I.A.T**		I.E.M.P***	
		Montant annuel		Montant annuel		Montant annuel	
		1	5	1	5	1	5
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 422	7 152				2 270	
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 779	5 904				1 875	
SA de classe exceptionnelle	5 960	4 253				1 707	
SA de classe supérieure	5 470	3 902				1 568	
SA de classe normale - IFTS	4 986	3 430				1 556	
SA de classe normale - IAT	4 986			3 430		1 556	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 081					2 247	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 003					2 205	
Adjoint administratif de 1ère classe	3 958					2 040	
Adjoint administratif de 2ème classe	3 958					2 040	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

TMO 2012 - ADMINISTRATIFS

SGAP province

Grades	TMO 2012	I.F.S.P.***		I.F.T.S.*		I.A.T**	
		Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel		
SA de classe exceptionnelle	5 960	2 948	3 012				
SA de classe supérieure	5 470	2 708	2 762				
SA de classe normale - IFTS	4 986	2 469	2 517				
SA de classe normale - IAT	4 986	2 469				2 517	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 081	2 043				2 038	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 003	1 981				2 022	
Adjoint administratif de 1ère classe	3 958	1 946				2 012	
Adjoint administratif de 2ème classe	3 958	1 946				2 012	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IFSP : indemnité forfaitaire pour sujétions particulières

TMO 2012 - ADMINISTRATIFS

SERVICES DE GENDARMERIE PROVINCE

Grades	TMO 2012	I.F.T.S.*	I.A.T.**
		Montant annuel	Montant annuel
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 422	9 422	
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 779	7 779	
SA de classe exceptionnelle	5 960	5 960	4 986
SA de classe supérieure	5 470	5 470	
SA de classe normale - IFTS	4 986	4 986	
SA de classe normale - IAT	4 986		4 986
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 081		4 081
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 003		4 003
Adjoint administratif de 1ère classe	3 958		3 958
Adjoint administratif de 2ème classe	3 958		3 958

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

TMO 2012 - FILIERE TECHNIQUE

PREFECTURES de PROVINCE

GRADES	TMO 2012	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.*** Montant annuel IRSSTS	I.E.M.P**** Montant annuel IEIMP
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS				
Chef de service technique	12 828	4 932	4 932				2 964
INGENIEUR PRINCIPAL	9 422	3 576	3 576				2 270
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE	7 779	2 952	2 952				1 875
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	5 960	2 126	2 127				1 707
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 470	1 951	1 951				1 568
CONTROLEUR CL NORMALE. IB >380	4 986	1 715	1 715				1 556
CONTROLEUR CL NORMALE. IB <=380	4 986	1 715	1 715	1 715			1 556
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 131	942		942			2 247
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 131	942		942			2 247
Contremaître Principal	4 081	917		917			2 247
Contremaître	4 003	899		899			2 205
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 081				1 834		2 247
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 003				1 798		2 205
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	3 958				1 918		2 040
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 958				1 918		2 040
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 081					1 834	2 247
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 003					1 798	2 205
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	3 958					1 918	2 040
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 958					1 918	2 040

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEIMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

TMO 2012 - FILIERE TECHNIQUE

ESOL EST / OUEST / SUD

GRADES	TMO 2012	Prime de rendement		I.F.T.S.*	I.A.T.**	I.R.S.S.T.S.***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS			
Chef de service technique INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE CONTROLEUR CL. EXCEPT. CONTROLEUR CLASSE SUPER. CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380 CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	17 033 12 065 9 960 7 705 7 072 6 447 6 447	6 813 4 826 3 984 3 082 2 829 2 579 3 546	10 220 7 239 5 976 4 623 4 243 3 868	2 901	2 110 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT. AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT. Contremaître Principal Contremaître Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM	5 325 5 325 5 275 5 174	3 195 3 195 3 165 3 001	2 110 2 130 2 173 2 559 2 394	2 110 2 130 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393
Spécialité: conduite de véhicule Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 275 5 174 5 118 4 787	3 165 3 001 2 559 2 394	2 110 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393	2 110 2 173 2 559 2 393

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

TMO 2012 - FILIERE TECHNIQUE

SGAP (hors SGAP 75 et 78) - ECLPN - UPL

Services de déminage - BASC - GHSC

Services déconcentrés de la Gendarmerie nationale en province (1)

GRADES	TMO 2012	Prime de rendement		I.F.T.S.*	I.A.T.**	I.R.S.S.T.S.***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS			
Chef de service technique INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire CONTROLEUR CL. EXCEPT. CONTROLEUR CLASSE SUPER. CONTROLEUR CL NORMALE, IB > 380 CONTROLEUR CL NORMALE, IB <= 380 AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT. AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT. Contremaître Principal Contremaître <i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2) <i>Spécialité: conduite de véhicule</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	12 828 9 422 7 779 5 960 5 470 4 986 4 986 4 131 4 131 4 081 4 003 4 081 4 003 3 958 3 958 4 081 4 003 3 958 3 958	5 131 4 441 3 911 3 043 2 796 2 549 2 549 2 148 2 148 2 109 2 045 2 109 2 045 2 009 2 009 2 109 2 045 2 009 2 009	7 697 4 981 3 868 2 917 2 674 2 437 2 437 1 983 1 983 1 972 1 958 1 972 1 958 1 949 1 949 1 972 1 958 1 949 1 949	1 972 1 958 1 949 1 949	1 972 1 958 1 949 1 949	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

(1) Ventilation à prendre en compte à compter du 01/01/2013 pour les agents techniques des services déconcentrés de la GN en province

TMO 2012 - FILIERE TECHNIQUE

Services de la gendarmerie hors Ile-de-France

GRADES	TMO 2012	I.F.T.S.*		I.A.T.**		I.R.S.S.T.S.***	
		Montant annuel IFTS		Montant annuel IAT		Montant annuel IRSSTS	
Chef de service technique	12 828	12 828					
INGENIEUR PRINCIPAL	9 422	9 422					
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	7 779	7 779					
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	5 960	5 960					
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 470	5 470					
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	4 986	4 986					
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	4 986	4 986			4 986		
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 131	4 131			4 131		
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 131	4 131			4 131		
Contremaître Principal	4 081	4 081			4 081		
Contremaître	4 003	4 003			4 003		
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 081	4 081			4 081		
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 003	4 003			4 003		
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	3 958	3 958			3 958		
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 958	3 958			3 958		
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 081	4 081				4 081	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 003	4 003				4 003	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	3 958	3 958				3 958	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 958	3 958				3 958	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

TMO 2012 - SIC

SERVICES DECONCENTRES

SZSIC - SDSIC des préfectures (hors IDF) - CGN - MCANSIC - CNI -
 CENAC - CSIS -CNGSSI - UPL - Services de GENDARMERIE - BASC -
 GHSC

SGAP (hors SGAP 75 et 78)

GRADES	TMO 2012	Prime de rendement	Indemnité de sujétion
		Montant annuel	
		a=b+c	c
CHEF DES SERVICES SIC	12 828	8 200	4 628
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	9 422	7 195	2 227
INGENIEUR SIC	7 779	5 709	2 070
TECHNICIEN CL. EX. SIC	5 960	4 255	1 705
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	5 470	3 805	1 665
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	4 986	3 362	1 624
AGENT SIC 1er gr	4 081	2 747	1 334
AGENT SIC 2ème gr	4 003	2 677	1 326
AGENT SIC 3ème gr	3 958	2 636	1 322

en euros

TMO 2012 - INFIRMIERES

Préfectures de
PROVINCE

Grades	TMO 2012	IFTS*		IAT**		IEMP***	
		Total annuel	Total annuel	Total annuel	Total annuel		
Infirmière classe supérieure	5 960	4 254			1 706		
Infirmière IB>380	4 986	3 430			1 556		
Infirmière IB<=380	4 986			3 430	1 556		

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2012 - SERVICE SOCIAL

PREFECTURES DE PROVINCE

Grades	TMO 2012	IEMP* (E7)		IFRSTS** (E4)	
		Total annuel		Total annuel	
Conseiller technique régional	7 779	2 334	5 445		
Conseiller technique	7 779	2 334	5 445		
Assistant principal de service social	5 960	1 788	4 172		
Assistant de service social	4 986	1 745	3 241		

en euros

*IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

** IFRSTS : indemnité forfaitaire representative de sujétions et de travaux supplémentaires

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2012

Services déconcentrés du ministère de l'intérieur
 (hors services de la police nationale,
 hors préfecture de la région Ile de France - Préfecture de Paris
 hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile de France)
 Services centraux du ministère de l'intérieur : agents percevant un TMO de province

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par ETPT présent au 31/08/2012	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST, Chef SIC	820 €	1 200 €	1 400 €
	Ingénieurs principaux ST Ingénieurs principaux SIC	820 €	1 200 €	1 400 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique	820 €	1 200 €	1 400 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE	650 €	1 070 €	1 320 €
	Secrétaire administratif CS	600 €	1 020 €	1 270 €
	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	550 €	950 €	1 200 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmière CS	550 €	950 €	1 200 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Secrétaire administratif CN Assistant de service social Infirmière	550 €	950 €	1 200 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	480 €	950 €	1 200 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	480 €	950 €	1 200 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	480 €	950 €	1 200 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2012

Services déconcentrés de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par ETPT présent au 31/08/2012	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST Chef SIC	820 €	1 200 €	1 400 €
	Inégnieurs principaux ST, Ingénieurs principaux SIC	820 €	1 200 €	1 400 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique	820 €	1 200 €	1 400 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Secrétaire administratif CE Assistant principal de service social	440 €	950 €	1 200 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Secrétaire administratif CS Infirmière CS	440 €	950 €	1 200 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Secrétaire administratif CN Assistant de service social Infirmière	440 €	950 €	1 200 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	440 €	950 €	1 200 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	440 €	950 €	1 200 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	440 €	950 €	1 200 €

MAXIMA DES TMR AUTORISES PAR LES TEXTES

Corps/Grade	Montants de référence de l'IEMP (1)				I.A.T (2)			I.F.T.S (3)			I.R.S.S.T.S (4)			Indemnité de Sujétion (5)		Prime de rendement		Total maxi IEMP + IAT ou IEMP+IFTS ou IEMP+IRSSTS	Total maxi P.rendement+IAT+IEMP ou P.rendement+IFTS+IEMP ou P. rendement + ind. Sujétion	
	Mt. de réf		Coef multiplicateur		Mt. de réf	Coef multiplicateur		Mt. de réf	Coef multiplicateur		Mt. de réf	Coef multiplicateur		Tx. de réf	Tx. maxi €	IM du dernier échelon du grade	18% de l'IM le plus élevé du grade			
	(en francs)	En €	0,8	3		Mt. mini €	Mt. maxi €		1	8		Mt. mini €	Mt. maxi €							1
Secrétaire administratif et assimilé																				
SACE	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	-	-	-	10 612,81	-
SACS	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	-	-	-	10 612,81	-
SACN>380	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	-	-	-	10 612,81	-
SACN<380	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	591,63	591,63	4 733,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 483,29	-
Adjoint administratif																				
ADAP1 (Ech 6)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	478,46	478,46	3 827,68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 349,25	-
ADAP2 (Ech 5)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	472,00	472,00	3 776,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 297,57	-
ADA1 (Ech 4)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	466,63	466,63	3 733,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 254,61	-
ADA2 (Ech 3)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	451,52	451,52	3 612,16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 042,26	-
Chef ST	10500	1 600,71	1 280,57	4 802,14	-	-	-	1 471,17	1 471,17	11 769,36	-	-	-	-	-	821	8 211,17	-	-	24 782,68
Ingénieur ST																				
Ingénieur Principal	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	-	1 471,17	1 471,17	11 769,36	-	-	-	-	-	783	7 831,12	-	-	23 716,60
Ingénieur	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	-	1 078,72	1 078,72	8 629,76	-	-	-	-	-	658	6 580,94	-	-	19 326,82
Contrôleur ST																				
Contrôleur CE	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	562	5 620,80	-	-	15 090,24
Contrôleur CS	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	515	5 150,74	-	-	14 620,17
Contrôleur CN>380	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	-	857,82	857,82	6 862,56	-	-	-	-	-	486	4 860,69	-	-	14 330,13
Contrôleur CN<380	5700	868,96	695,17	2 606,88	591,63	591,63	4 733,04	-	-	-	-	-	-	-	-	486	4 860,69	-	-	12 200,61
APST1 (esp ind spécifique)	5700	868,96	695,17	2 606,88	492,49	492,49	3 939,92	-	-	-	-	-	-	-	-	489	4 890,70	-	-	11 437,50
APST2 (esp ind spécifique)	5700	868,96	695,17	2 606,88	492,49	492,49	3 939,92	-	-	-	-	-	-	-	-	463	4 630,66	-	-	11 177,46
Contremaître Principal (Ech 6)	5600	853,71	682,97	2 561,14	478,46	478,46	3 827,68	-	-	-	-	-	-	-	-	416	4 160,59	-	-	10 549,42
Contremaître (Ech 5)	5600	853,71	682,97	2 561,14	472,00	472,00	3 776,00	-	-	-	-	-	-	-	-	392	3 920,56	-	-	10 257,70
Adjoints techniques :																				
<i>Spécialités : Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM</i>																				
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	478,46	478,46	3 827,68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 303,52
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	472,00	472,00	3 776,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 251,84
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	466,63	466,63	3 733,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 163,14
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	451,52	451,52	3 612,16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 042,26
<i>Spécialité : conduite de véhicule</i>																				
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	5500	838,47	670,78	2 515,41	-	-	-	-	-	900,00	900,00	7 200,00	-	-	-	-	-	-	-	9 715,41
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5500	838,47	670,78	2 515,41	-	-	-	-	-	850,00	850,00	6 800,00	-	-	-	-	-	-	-	9 315,41
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	-	-	-	750,00	750,00	6 000,00	-	-	-	-	-	-	-	8 469,67
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	-	-	-	700,00	700,00	5 600,00	-	-	-	-	-	-	-	8 069,67
Chef SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 900	9 800	821	8 211,17	-	-	-	18 011,17
Inspecteur SIC																				
ingénieur principal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 900	9 800	783	7 831,12	-	-	-	17 631,12
ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 900	9 800	658	6 580,94	-	-	-	16 380,94
Contrôleur SIC																				
Technicien CE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 750	5 500	591	5 910,85	-	-	-	11 410,85
Technicien CS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 750	5 500	544	5 440,78	-	-	-	10 940,78
Technicien CN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 750	5 500	515	5 150,74	-	-	-	10 650,74
Agent des SIC																				
Agent du 1er Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 900	3 800	430	4 300,61	-	-	-	8 100,61
Agent du 2ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 900	3 800	392	3 920,56	-	-	-	7 720,56
Agent du 3ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 800	3 600	368	3 680,53	-	-	-	7 280,53

(1) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
 Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures NOR : INTA9700581A

(2) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

(3) Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

(4) Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuées aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage
 Arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuées aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage.

(5) Décret 98-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.
 Arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.

Valeur du point : 55,5635 au 01/07/2010